

# Règlement intérieur du Bureau des Sports de l'École des Ponts ParisTech - 2021/2022

## Utilisation des installations sportives des Ponts Paristech

Installations mises à disposition par l'École des Ponts ParisTech :

- Deux urbans ;
- Terrain synthétique du Bois de l'Étang ;
- Salles du bâtiment Bienvenüe ;
- Trois terrains de tennis ;
- Gymnase de la Haute Maison ;

Les **membres actifs** du Bureau des Sports s'engagent à

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation administrative et logistique, et nécessairement à respecter la destination de l'installation.
- Respecter toutes les prescriptions légales ou administratives (notamment l'interdiction de fumer dans l'enceinte des installations sportives et d'y introduire des boissons alcoolisées).
- Ne pas utiliser des chaussures de ville et/ou des baskets de ville et ni de la « colle » pour le handball dans le gymnase, ni de crampons métalliques sur les terrains synthétiques du Bois de l'étang et des urbans foot.
- S'assurer que ces activités ne génèrent pas de troubles à l'ordre public et ce conformément aux règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement édictées par la réglementation en vigueur. Rendre les zones mises à disposition dans un état de propreté et d'organisation semblable à l'état initial.
- Certifier que tous les participants sont des étudiants et membres de l'École des Ponts ParisTech ou rattachés aux institutions avec lesquelles le BDS a signé des conventions les prenant en charge, tous étant régulièrement assurés par le contrat d'assurance souscrit par le BDS.
- À ce qu'un des responsables soit obligatoirement présent à chaque séance d'entraînement ou sur les tournois et rencontres amicales.
- Prendre pleine et entière responsabilité des entraînements et matchs se déroulant sur les installations sportives de l'École des Ponts ParisTech.
- Respecter le protocole de demande d'utilisation des installations sportives auprès du responsable des sports de l'École des Ponts ParisTech.

Les **adhérents** au Bureau des Sports s'engagent à

- Ne profiter des installations que sous conditions d'être adhérent au BDS, autrement dit d'avoir payé sa cotisation auprès des membres actifs.
- Être en possession d'un certificat d'aptitude sportive ou de s'assurer de l'avoir transmis aux membres actifs du BDS.
- Faire préalablement une demande d'utilisation des installations auprès du BDS ou des responsables désignés par le BDS.
- N'utiliser les installations qu'en présence d'un responsable du BDS ou désigné par le BDS.
- Respecter toutes les prescriptions légales ou administratives (notamment l'interdiction de fumer dans l'enceinte des installations sportives et d'y

introduire des boissons alcoolisées).

- Ne pas utiliser des chaussures de ville et/ou des baskets de ville et ni de la « colle » pour le handball dans le gymnase, ni de crampons métalliques sur les terrains synthétiques du Bois de l'étang et des urbans foot.
- Ne générer aucun trouble à l'ordre public et ce conformément aux règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et à rendre les zones mises à disposition dans un état de propreté semblable à l'état initial.

### **Protocole de la demande :**

1. La demande d'utilisation d'installations sportives se fait par mail adressé à la responsable du service des sports et à la Présidente du BDS.
  - 1.1. Cette demande doit mentionner :
    - Le nom de l'installation concernée ;
    - L'activité pratiquée ;
    - Le jour d'utilisation et l'horaire précis ;
    - La période d'utilisation ;
    - Le nombre approximatif de participants ;
    - Les noms d'au moins deux responsables de ces séances présents sur le terrain pendant son utilisation (avec coordonnées téléphoniques et adresses mail).
  - 1.2. Elle mentionne **obligatoirement** que les responsables ont pris connaissance et accepté les conditions administratives de la mise à disposition.
2. L'autorisation accordée ou non, parviendra par mail aux intéressés pour valoir ce que de droit et une copie sera envoyée aux parties prenantes.

### **Utilisation des installations sportives des l'Université Gustave Eiffel**

L'entrée des installations est subordonnée à l'acceptation pour les utilisation des points de règlement suivants. Installations mises à disposition par l'Université Gustave Eiffel :

- Gymnase ;
- Annexes du gymnase (locaux techniques, vestiaires, dojo, mur d'escalade) ;
- Salle de musculation ;

Les **adhérents** au Bureau des Sports s'engagent à

- Ne profiter des installations que sous conditions d'être adhérent au BDS, autrement dit d'avoir payé sa cotisation auprès des membres actifs.
- Être en possession d'un certificat d'aptitude à la pratique sportive.
- Utiliser les matériels conformément à leur destination et à ne pas le dégrader (sinon en échange de quoi une compensation peut être exigée).
- Ne pas déplacer le matériel lourd de la salle de musculation et à ranger le petit matériel après utilisation.
- Ne faire utilisation de la salle de musculation que sous réserve d'être au moins deux personnes physiquement présentes dans la salle.
- Se munir d'une serviette éponge à disposer sur les bancs utilisés pour des raisons d'hygiène et de protection des cuirs des appareils.

## **Consignes de sécurité :**

En cas d'urgence médicale ou d'accident, il convient d'appeler l'infirmier au n°20 et si vous n'avez pas de réponse, de contacter le Poste Nord au n°21. L'infirmière ou l'agent de sécurité présent appellera les pompiers (18) ou le SAMU (15) suivant l'urgence avérée.

Un message d'alerte correct, c'est :

1. Décliner son identité ;
2. Donner le lieu exact où se trouve(nt) la / les victime (s) ;
3. Donner le nombre de victimes ;
4. Donner l'état de la / des victime(s), sexe(s), âge(s) approximatif(s) ;
5. Donner un numéro de téléphone sur lequel on peut vous appeler ;